

COMMUNE DE FORTSCHWIHR

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Fortschwihr Séance du 10 avril 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 10 avril 2017 à 19h30, à la salle du conseil de la Mairie de Fortschwihr, sur convocation du 3 avril 2017, sous la présidence de Mme Hélène BAUMERT, maire

- En présence de : M. Michel SCHOENENBERGER, M. Bernard MUNSCH, Mme Sylvie GROSS et Mme Nadine RESCH-ROSIN, adjoints, et de Mme Sandrine DUFOUR, Mme Véronique HAEFFLINGER, Mme Karine LEY, Mme Béatrice VONARB et M. Pascal MULLER M. Pascal SYDA conseillers municipaux.

A donné procuration : /

Etait absent excusé : /

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du 23 février 2017
3. Compte administratif et de gestion 2016
4. Affectation des résultats 2016
5. Fixation des taux d'imposition 2017
6. Budget primitif 2017
7. Personnel communal :
 - mise en place du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)
 - demande de prise en charge partielle d'un titre de transport
8. Construction d'un hangar communal : avenants
9. Mise en accessibilité de la mairie-salle communale et de l'église :
 - demandes de dérogations
 - demandes de subventions
10. Association Foncière : désignation des représentants au bureau
11. Demande de subvention à la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles)
12. Bibliothèque municipale : mise à jour des tarifs
13. Participation au transport de la Roselière (AGIMAPAK)
14. Demande de subventions
15. Départ en retraite : prise en charge de la participation au cadeau commun
16. Décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations

1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nadine RESCH-ROSIN est désignée en qualité de secrétaire de séance.

2 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 23 FEVRIER 2017

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents lors de la réunion du conseil municipal du 23 février 2017.

3 – COMPTE ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2016

Madame le Maire présente le détail du budget primitif par ligne budgétaire et informe que le compte administratif et le compte de gestion 2016 sont concordants. La balance se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice 2016	Résultats reportés 2015	Restes à réaliser 2016	Résultat de clôture 2017
Investissement	168 543.24 €	90 739.38 €	Déficit de 77 803.86 €	Déficit de 16 526.89 €	242 000 € en dépenses 242 000 € en recettes	Déficit de 94 330.75 €
Fonctionnement	647 972.73 €	688 266.09 €	Excédent de 40 293.36 €	Excédent de 272 583.21 €	/	Excédent de 312 876.57 €

Soit un excédent global de 218 545.82 €

Les résultats de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun doivent également être intégrés :

Résultat d'investissement : excédent de 27 553.23 €

Résultat de fonctionnement : excédent de 40 088.88 €

Monsieur Michel SCHOENENBERGER, adjoint, prend la présidence du Conseil Municipal pour le vote du compte administratif et du compte de gestion 2016.

Madame le Maire quitte la salle de conseil.

Monsieur Michel SCHOENENBERGER, adjoint, expose que

- le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Madame le Maire,

- le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif.

Monsieur Michel SCHOENENBERGER, adjoint, propose d'approuver le compte administratif et de gestion 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le compte administratif et de gestion 2016
- de charger Madame le Maire de signer tout document afférent à cette décision

4 – AFFECTATION DES RESULTATS 2016

Monsieur Michel SCHOENENBERGER propose

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2016,

Constatant que le compte administratif de l'exercice 2016 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 312 876.57 € et un déficit d'investissement de 94 330.75 €,

De voter, hors la présence de Madame le Maire, pour l'affectation des résultats de l'année 2016 comme suit :

Résultat de fonctionnement de 312 876.57 € à affecter de la manière suivante :

- report en recettes de fonctionnement (002) d'un montant de 218 545.82 €
- affectation en recettes d'investissement (1068) d'un montant de 94 330.75 €

Déficit d'investissement de 94 330.75 € à reporter en dépenses d'investissement (001).

Les résultats de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun doivent également être intégrés :

Résultat d'investissement : excédent de 27 553.23 € (contracté avec le déficit d'investissement de la commune)

Résultat de fonctionnement : excédent de 40 088.88 € (s'ajoute à l'excédent de fonctionnement de la commune)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'affecter l'excédent de fonctionnement de 312 876.57 € de la manière suivante :
 - . report en recettes de fonctionnement (002) d'un montant de 218 545.82 €
 - . affectation en recettes d'investissement (1068) d'un montant de 94 330.75 €
- de reporter le déficit d'investissement de 94 330.75 € en dépenses d'investissement (001)
- d'intégrer les résultats de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun, à savoir :

. excédent d'investissement de 27 553.23 € (venant en déduction du déficit d'investissement de la commune)

. excédent de fonctionnement de 40 088.88 € (ajouté à l'excédent de fonctionnement de la commune)

- de charger Madame le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

5 – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2017

Les bases d'imposition 2017 ont été notifiées (Etat 1259).

Les produits à taux constants sont les suivants :

	Bases prévisionnelles 2017	Taux 2016	Produit à taux constant
Taxe d'habitation	1 638 000 €	11.88 %	194 594 €
Taxe foncière (bâti)	959 000 €	12.12 %	116 231 €
Taxe foncière (non bâti)	17 933 €	83.48	14 943 €
TOTAL			325 768 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de ne pas modifier les taux pour 2017 et les fixer à l'identique de 2016 comme suit :

Taxe d'habitation	11,88 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	12,12 %
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties	83.48 %

- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

6 – BUDGET PRIMITIF 2017

Le projet de budget primitif 2017, examiné par la commission des finances le 7 avril 2017, est présenté aux conseillers municipaux.

Le projet de budget est ensuite présenté de façon détaillée par ligne budgétaire. Celui-ci s'équilibre de la façon suivante :

	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	946 098.60 €	946 098.60 €
Investissement	1 066 987.37 €	1 066 987.37 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de voter le budget primitif 2017 tel qu'il a été présenté,
- de charger Madame le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

7 – PERSONNEL COMMUNAL :

INSTAURATION DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)

Le Conseil Municipal de la commune de Fortschwihr,

Sur rapport de Madame le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;
- Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

- Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- Vu l'avis du Comité Technique DIV EN2017-26 en date du 09/03/2017 ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place au sein de la Fonction Publique de l'État est transposable à la Fonction Publique Territoriale, en application du principe de parité ;

Considérant que le RIFSEEP se compose de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et qui constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire ;
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant que la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents en instaurant le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte le positionnement hiérarchique des agents, au regard de l'organigramme ;
- reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

I. Mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Article 1^{er} : Principe de l'IFSE

L'IFSE constitue la partie principale du RIFSEEP. Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 2 : Bénéficiaires de l'IFSE

Les bénéficiaires de l'IFSE sont :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3 : Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds

En application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité, chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		Montants individuels annuels maximum retenus par l'organe délibérant
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Agents ne bénéficiant pas d'un logement de fonctions pour nécessité absolue de service
Rédacteurs territoriaux		
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services, ...	16 015 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	14 650 €
Adjoints administratifs territoriaux		
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable,	11 340 €

	marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	10 800 €
Adjoints techniques territoriaux		
Groupe 1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 4 : Modulations individuelles de l'IFSE

Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède par arrêté au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant.

Ce montant est déterminé, d'une part, en tenant compte de la nature des fonctions exercées par les agents, et caractérisé par :

- Le niveau de responsabilité du poste occupé par l'agent ;
- Le niveau d'expertise requis pour occuper le poste ;
- Les sujétions particulières auxquelles l'agent est soumis lors de l'exercice de ses fonctions.

D'autre part, ce montant est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents, et attestée par :

- le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre, ...) ;
- les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens, ...) ;
- la connaissance de son environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, avec les élus, ...) ;
- l'approfondissement des savoirs professionnels.

L'ancienneté n'est pas prise en compte au titre de l'IFSE. Les avancements d'échelon, l'engagement et la manière de servir peuvent, le cas échéant, être pris en compte au titre de l'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA).

Le montant annuel attribué par l'autorité territoriale fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ;

- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent, et notamment dans les hypothèses suivantes :
 - Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
 - Approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interaction avec les différents partenaires, connaissance des risques, maîtrise des circuits de décisions ainsi que des éventuelles étapes de consultation, etc.) ;
 - Gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE
Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 précité :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'IFSE suivra le sort du traitement ;
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu.

Article 6 : Périodicité de versement de l'IFSE
A l'instar de la Fonction Publique d'État, l'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

Article 7 : Clause de revalorisation de l'IFSE
Les montants plafonds de l'IFSE évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État, sans que cette évolution puisse avoir un effet antérieur à la date de publication du texte réglementaire.

II. Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Article 1^{er} : Principe du CIA
Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 2 : Bénéficiaires du CIA
Les bénéficiaires du CIA sont :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Article 3 : Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l'IFSE.

A chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		Montants individuels annuels maximum retenus par l'organe délibérant
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	
Rédacteurs territoriaux		
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services, ...	2 185 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	1 995 €
Adjoints administratifs territoriaux		
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	1260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	1200 €
Adjoints techniques territoriaux		
Groupe 1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	1260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1200 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 4 : Modulations individuelles du CIA

Sur la base du rattachement à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement par arrêté un montant au titre du CIA à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Ce montant sera déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestée par :

- la valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est appréciée à l'issue de l'entretien professionnel ;

- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
- l'ancienneté dans la collectivité ;
- l'assiduité de l'agent.

Le CIA est compris entre 0 et 100 % du montant maximal défini par l'organe délibérant pour chaque groupe de fonctions. Le montant individuel versé au titre du CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression du CIA

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 précité :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), le CIA suivra le sort du traitement ;
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du CIA est suspendu.

Article 6 : Périodicité de versement du CIA

A l'instar de la Fonction Publique d'État, le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement selon un rythme annuel (juin).

Article 7 : Clause de revalorisation du CIA

Les montants plafonds du CIA évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État, sans que cette évolution puisse avoir un effet antérieur à la date de publication du texte réglementaire.

III. Dispositions finales

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01/05/2017.

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP).

Les délibérations du 21/11/2000, du 23/08/2002, du 14/09/2005 et du 19/03/2013 sont donc abrogées à compter de la même date pour les cadres d'emplois bénéficiant du RIFSEEP.

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...) ;
- Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération, en application de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée (13^{ème} mois, prime de fin d'année ...).

DEMANDE DE PRISE EN CHARGE PARTIELLE D'UN TITRE DE TRANSPORT

Monsieur Arnaud RICHARDSON est actuellement employé en qualité d'adjoint du patrimoine contractuel.

Il a sollicité la prise en charge partielle (la moitié) de son forfait mensuel de train Rouffach-Colmar.

Le coût mensuel est de 34.40 €.

Il est précisé que la quotité horaire de Monsieur RICHARDSON est très peu élevée (10h), et qu'il se déplace trois fois par semaine, dont le samedi, pour assurer les permanences de la bibliothèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prendre en charge la moitié du forfait mensuel de train de Monsieur Arnaud RICHARDSON, adjoint du patrimoine contractuel, soit 17.20 €, pour la durée de son contrat,
- de charger Madame le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

8 – CONSTRUCTION D'UN HANGAR COMMUNAL : AVENANTS

Quatre avenants ont été présentés concernant les lots 1, 5, 7 et 9 :

Lot	Entreprise	Travaux supplémentaires	Montant HT
1	PONTIGGIA	Décapage + remblai complémentaire et évacuation terres excédentaires	2 419.30 €
5	ALSACE CREATION	Portes coupe-feu et climatique pour le local rangement Palan et poutre support	7 031.00 €
7	MSP	Local rangement et compléments faïence murale	743.19 €
9	VONTHRON Equipements	Fourniture et pose d'un vidoir et pompe et systèmes de récupération d'eau de pluie et siphon	2 617.02 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider les quatre avenants proposés :

Lot	Entreprise	Travaux supplémentaires	Montant HT
1	PONTIGGIA	Décapage + remblai complémentaire et évacuation terres excédentaires	2 419.30 €
5	ALSACE CREATION	Portes coupe-feu et climatique pour le local rangement Palan et poutre support	7 031.00 €
7	MSP	Local rangement et compléments faïence murale	743.19 €
9	VONTHRON Equipements	Fourniture et pose d'un vidoir et pompe et systèmes de récupération d'eau de pluie et siphon	2 617.02 €

- de charger Madame le Maire de notifier les avenants aux entreprises concernées,
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

9 - MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE-SALLE COMMUNALE ET DE L'ÉGLISE :

DEMANDES DE DEROGATIONS

Suite au chiffrage des travaux préconisés pour la mise en accessibilité de la mairie, de la salle communale et de l'église, nous avons mené une réflexion pour faire émerger une solution moins coûteuse pour la commune qui n'est pas en mesure de supporter cette charge de plus de 100 000 €.

Concernant la mairie :

Les travaux de mise en accessibilité du rez-de-chaussée de la mairie et de la salle seront mis en œuvre selon les préconisations de l'arrêté préfectoral : portes de l'entrée secondaire ouvertes ainsi que la pose d'un visiophone et la signalisation.

Les sanitaires handicapés comporteront une barre de tirage.

Il est également prévu pour l'ensemble des sanitaires un signallement visuel pour les malentendants.

Une salle associative, au-dessus du périscolaire, est aux normes d'accessibilité et permettrait de recevoir le conseil municipal lors de ses réunions ainsi que les célébrations des mariages.

Le Maire propose de demander à la commission d'accessibilité d'accorder l'utilisation de ces locaux ce qui permettra très rapidement de répondre aux normes d'accessibilité.

Concernant la salle communale :

Selon les prescriptions du courrier concernant le dossier 6955 du 20 février 2017, la scène sera accessible grâce à un monte-personne mobile.

Concernant l'église :

Selon les prescriptions des arrêtés préfectoraux 070217/6976 et 07022017/ADAP du 20 février 2017, un palier de repos sera installé à mi-parcours de la rampe extérieure.

L'accès à l'autel comportera une rampe amovible.

Sur les conseils de Monsieur Christian Meistermann, il est proposé une solution qui dénature le moins l'édifice qui est peu utilisé (moins d'une fois par mois). Il s'agit d'une église annexe de Bischwihr faisant partie d'une communauté paroissiale de 14 communes.

Il est proposé de supprimer les deux premiers bancs qui seront remplacés par 16 chaises mobiles, de part et d'autre de l'allée centrale, permettant facilement d'y intégrer des fauteuils ou des poussettes d'enfants sachant que 2 bancs, situés à l'arrière de l'église, sont déjà scindés et pourront être retirés pour permettre l'installation de personnes à mobilité réduite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : de solliciter auprès du Préfet une dérogation relative à

- l'utilisation de la salle associative située 22 Grand'rué pour la tenue des conseils municipaux et pour la célébration des mariages,
- la suppression des deux premiers bancs de l'église pour y mettre des chaises,
- de charger Madame le Maire de solliciter lesdites dérogations auprès du Préfet,
- de charger Madame le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Afin de répondre à l'objectif de rendre accessible à tous la mairie, la salle communale et l'église pour une égalité d'accès aux services et cultes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation des travaux suivants :
 - Concernant la mairie
 - la pose d'un visiophone et la signalisation pour l'accès de l'entrée secondaire
 - la mise en place d'une barre de tirage sur la porte des toilettes « handicapés » pour sa mise en conformité
 - la modification de l'emplacement de stationnement PMR
 - un signallement visuel sur l'ensemble des sanitaires à destination des malentendants
 - Concernant la salle communale
 - l'acquisition d'un monte-personne mobile pour accéder à la scène
 - Concernant l'église
 - l'utilisation d'une rampe amovible pour accéder à l'autel
 - la suppression des deux premiers bancs qui seront remplacés par 16 chaises mobiles, de part et d'autre de l'allée centrale, permettant facilement d'y intégrer des fauteuils, 2 bancs, situés à l'arrière de

l'église, sont déjà scindés et pourront être retirés pour permettre l'installation de fauteuils

- la mise en place d'un caisson pour mettre à niveau l'autel
- l'adaptation de l'escalier d'accès à la mezzanine et de l'escalier de secours

pour un montant de 25 689.02 € HT

- de solliciter une subvention de 10 000 € au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local,
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

10 - ASSOCIATION FONCIERE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU BUREAU

Le bureau de l'Association Foncière est à renouveler en 2017.

Sollicitée par l'Association Foncière, la chambre d'agriculture propose de renouveler ses membres en place à savoir :

M. Jean-Paul BOLLENBACH
M. Maurice GSELL
Mme Astride FUCHS
en qualité de titulaires

M. Gilbert VONARX
M. Ernest FUCHS
en qualité de suppléant

La commune doit également désigner 3 titulaires et 2 suppléants :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de désigner M. Bernard MUNSCH, M. Michel SCHOENENBERGER et M. Pascal MULLER en qualité de délégués titulaires,
- de désigner M. Jean HOFFERT et M. Daniel HAUMESSER en qualité de délégués suppléants,
- de charger Madame le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

11 – AUBERGE : DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC

Dans le cadre de la demande de subvention à effectuer au titre de la Dotation Générale de Décentralisation, il y a lieu de transmettre au service une note explicative de l'objet de l'opération, précisant notamment la surface globale utile en m², et le détail de l'utilisation des surfaces de chaque service, y compris, s'il y a lieu, les surfaces qui ne seront utilisées que partiellement par la bibliothèque, et indiquant les

perspectives de fonctionnement (personnel, budget d'acquisition, budget d'animation, horaires d'ouverture, etc.)

Madame le Maire propose la note suivante :

La commune de Fortschwihr a acquis en 2015 une ancienne auberge du 18^{ème} siècle située au centre du village (41 Grand'rue) avec environ 18 ares de terrain.

La réhabilitation de cette auberge du 18^{ème} siècle fait partie des priorités de la commune de préserver son patrimoine. La Fondation du Patrimoine accompagne la commune dans ce projet.

Fortschwihr, village très touché lors des combats de la poche de Colmar en 1945, compte très peu de bâtiments anciens et remarquables, aussi les habitants sont particulièrement sensibles au maintien de leur patrimoine. Les éléments du patrimoine, présents dans la propriété autant à l'intérieur du bâtiment qu'à l'extérieur, seront mis en valeur (colombage, fenêtres à croisillons, portes cochères, poêles en faïence, évier...) Nous avons pu réhabiliter l'unique grange du 18^{ème} siècle en 2009 qui abrite le Périscolaire et nous souhaiterions pouvoir faire de même pour cette auberge.

Ce restaurant, situé au centre du village, date du 18^{ème} siècle. Schwanala, Le Cygne, était la propriété de Fritz Saltzmann au 19^{ème} siècle. Il a été repris vers 1930 par Emile Ley. L'Auberge était située au rez-de-chaussée et une salle des fêtes était à l'étage, lieu de rencontre des chasseurs et des quilleurs.

Une piste de quilles, était installée dans la cour. Un trophée de chasse d'un cerf est toujours présent dans le grenier.

La salle du restaurant était chauffée par un poêle en faïence d'environ 2 m de haut et un poêle, plus petit, situé dans un local de stockage.

Dans la cuisine, un évier en grès est inclus dans la maçonnerie, son écoulement donnant dans la cour.

La moitié de la charpente du 18^{ème} siècle est encore saine et d'origine, tout comme quelques fenêtres à croisées.

La cave était accessible par une porte cochère, aujourd'hui murée, et qui sera ré-ouverte dans la réhabilitation du bâtiment.

L'étagère de stockage des fruits est encore présente ainsi qu'un tonneau et une glacière avec son habillage en zinc du 19^{ème} siècle.

L'auberge a souffert d'une longue période d'inoccupation et des eaux pluviales qui ont provoqué des dégâts aux structures de colombages et aux maçonneries sur le pignon nord.

Les travaux de réhabilitation du bâtiment et l'aménagement du rez-de-chaussée pour accueillir la médiathèque, sont prévus à l'échéance de juin 2017 pour une durée de 15 à 18 mois.

Une concertation étroite avec la Médiathèque Départementale a permis de définir précisément le devenir de ce bâtiment qui doit être le pôle culturel central du village ouvert à l'accueil du public autour de la nouvelle médiathèque.

Bien que n'ayant pas de lieu dédié, la commune de Fortschwihr privilégie le développement de la culture depuis 2001 en développant des lieux de rencontre autour de manifestations :

- *Une exposition « Fort'Art », qui permet de recevoir de nouveaux artistes locaux, nationaux et de renommée internationale grâce au soutien de la Chambre de Métiers d'Alsace. Les élèves de l'école élémentaire et du collège participent avec leurs professeurs en travaillant sur le thème. Depuis 6 ans le CFA de Colmar expose les travaux des concours de leurs apprentis.*
- *L'accueil d'auteurs pour des conférences (le 15 mars Gérard Cardonne a été accueilli au Périscolaire pour un échange sur les Droits des Femmes).*
- *Une journée et des conférences en partenariat avec un musée qui accepte de délocaliser une partie de ses collections pour permettre au public de les découvrir. En 2017 nous accueillons le musée Bartholdi dans le cadre du 170^{ème} anniversaire de la remise de la statue de la liberté aux Etats-Unis.*

Actuellement, une modeste bibliothèque est installée dans une salle de classe de l'école élémentaire. Elle est cependant devenue un lieu de centralité culturelle : la fréquentation de 1342 passages en 2010 est actuellement de plus de 2000 avec un public du village mais aussi des villages environnants, particulièrement du regroupement pédagogique intercommunal (RPI). L'exiguïté des locaux est patente lors de l'accueil hebdomadaire par le bibliothécaire des classes de l'école élémentaire et des enfants du périscolaire, des manifestations autour du livre de l'Association « La Bouquinette ».

La première tranche de travaux permettra d'accueillir la Médiathèque au rez-de-chaussée et de proposer au public différents supports : livres, audio-livres, DVD, films...ainsi que l'accès informatique pour les prêts interbibliothèques. Des animations autour du livre et la rencontre d'auteurs seront poursuivies à l'intérieur mais aussi dans un espace extérieur dédié, ainsi que des jeux de plein air (échecs).

Le portage à domicile, les moments dédiés à la lecture à haute voix pour les mal voyants, la mise en place, avec le Réseau d'Assistants Maternelles (RAM) intercommunal, de l'action Bébé Lecteur font partie de l'objectif de permettre au plus grand nombre d'accéder à la culture avec un rayonnement dans le secteur.

Une deuxième tranche permettra d'accentuer au premier étage le pôle culturel en intégrant les expositions, l'accueil de conférences, d'auteurs et d'intervenants extérieurs, les manifestations des associations culturelles actuelles : la Bouquinette (association de promotion du livre), les Amphitryons (association de théâtre d'adolescents), l'APGH (Association de Promotion de la Géographie et de l'Histoire).

La commune prévoit d'augmenter le quota de l'agent du patrimoine, pris en charge par la commune, de 10h actuellement à 15h lors du fonctionnement de la Médiathèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la proposition de Madame le Maire, par rapport à la note explicative,
- de charger Madame le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

12 – BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : MISE A JOUR DES TARIFS

Les tarifs d'abonnement actuels ont été fixés par délibérations du 26 octobre 2007 et du 18 septembre 2014. Ils sont les suivants :

Pour les habitants de Fortschwihr :

- Jeunes jusqu'à 16 ans et étudiants de moins de 25 ans (sur présentation de la carte d'étudiant) : gratuit.

- A partir de 16 ans : 8€ par an

Pour les personnes extérieures :

- Jeunes jusqu'à 16 ans et étudiants de moins de 25 ans (sur présentation de la carte d'étudiant) : gratuit.

- A partir de 16ans : 10€ par an

Il est proposé :

- la gratuité pour les scolaires et étudiants de moins de 25 ans (sur présentation de la carte d'étudiant), les adhérents de l'association « La Bouquinette », les chômeurs, les personnes de plus de 60 ans et les personnes handicapées.

- un tarif unique pour les adultes (+18 ans) à 8 € par an, quel que soit le village d'origine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la nouvelle tarification proposée, à savoir :

➤ la gratuité pour les scolaires et étudiants de moins de 25 ans (sur présentation de la carte d'étudiant), les adhérents de l'association « La Bouquinette », les chômeurs, les personnes de plus de 60 ans et les personnes handicapées,

➤ un tarif unique pour les adultes (+18 ans) à 8 € par an,

- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

13 – PARTICIPATION AU TRANSPORT DE LA ROSELIERE (AGIMAPAK)

Monsieur Michel SCHOENENBERGER, délégué au SYMAPAK, informe les conseillers de la demande annuelle de l'AGIMAPAK pour la demande de versement d'un montant de 900 € (300 € par part) pour 3 parts, au titre de la participation au transport à la demande de la Roselière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser une subvention annuelle de 900 € (300 € par part) à l'AGIMAPAK dans le cadre du « Transport à la demande » pour l'année 2017,

- de charger Madame le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

14 – DEMANDE DE SUBVENTIONS

➤ Association des Parents d'Elèves du Ried Brun

L'association a sollicité une subvention communale pour l'animation de Carnaval qu'elle a organisé le 25 mars dernier.

Les comptes ont été transmis par l'association à la demande de la commune.

Le montant sollicité est de 300 €.

Pour mémoire, 200 € ont été versés en 2013 et 2014 ; 250 € en 2015 et 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser une subvention de 300 € dans le cadre de l'organisation de l'animation « Carnaval » à l'Association des Parents d'Elèves du Ried Brun,
- de charger Madame le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

➤ Amicale des sapeurs-pompiers

Par délibération du 23 février 2017, le conseil municipal a décidé de prendre en charge intégralement le renouvellement du revêtement de sol de la grande salle du CPI, pour un montant de 1 724.71 €, s'agissant d'un bâtiment communal.

Or, l'Amicale ayant déjà versé un acompte de 500 € pour le remplacement du sol du CPI, il est proposé de leur verser cette somme sous forme de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser une subvention de 500 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, au titre de l'acompte versé,
- de charger Madame le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

15- DEPART EN RETRAITE : PRISE EN CHARGE DE LA PARTICIPATION AU CADEAU COMMUN

Dans le cadre du départ de l'adjudant-chef KONIECZNY, commandant de la Brigade de Gendarmerie de Jepsheim, il a été proposé par Monsieur le Maire de Urschenheim, aux communes concernées, d'offrir un cadeau commun.

Les différentes communes ont décidé de participer à hauteur de 50 € chacune.

Madame le Maire accepte que la commune de Urschenheim paye la totalité de la somme correspondant aux participations des communes et que les communes participantes versent leur participation à la commune de Urschenheim.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de participer au cadeau commun pour l'adjudant-chef KONIECZNY à l'occasion de son départ, à hauteur de 50 €,
- de verser sa participation à la Commune de Urschenheim,
- de charger Madame le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

16 - DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

- Non exercice du droit de préemption urbain :
 - maison située 32 Grand'Rue à Fortschwihr
 - maison située 2 impasse des Coquelicots
- Souscription d'un nouveau contrat d'assurance pour le nouveau fourgon des SP après de la MAIF

DIVERS**Remerciements**

- Des remerciements ont été adressés à la commune par Monsieur Debes et par Madame Schircker pour l'attention à l'occasion de leur anniversaire.
- Les conseillers qui ne l'ont pas encore fait sont invités à compléter les tableaux pour les permanences aux bureaux de vote, pour les élections présidentielles des 23 avril et 7 mai, et pour les élections législatives des 11 et 18 juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Tableau des signatures pour l'approbation des délibérations du conseil municipal de la commune de Fortschwihr de la séance du 10 avril 2017

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du 23 février 2017
3. Compte administratif et de gestion 2016
4. Affectation des résultats 2016
5. Fixation des taux d'imposition 2017
6. Budget primitif 2017
7. Personnel communal :
 - mise en place du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)
 - demande de prise en charge partielle d'un titre de transport
8. Construction d'un hangar communal : avenants
9. Mise en accessibilité de la mairie-salle communale et de l'église :
 - demandes de dérogations
 - demandes de subventions
10. Association Foncière : désignation des représentants au bureau
11. Demande de subvention à la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles)
12. Bibliothèque municipale : mise à jour des tarifs
13. Participation au transport de la Roselière (AGIMAPAK)
14. Demande de subventions
15. Départ en retraite : prise en charge de la participation au cadeau commun
16. Décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations